

Règlement du concours : « A la recherche du Singe d'or »

Art.1 : Organisation

« A la recherche du Singe d'or » est une organisation de la Ville de Mons.

Celle-ci se déroule en centre-ville du 3 au 13 avril 2024.

Art.2 : Participation

La participation à cette opération est gratuite et sans inscription, ouverte à toute personne majeure (ou mineure accompagnée). Le vainqueur ne pourra être qu'une personne majeure.

Un événement sur le site Internet et sur les réseaux sociaux de la Ville permettra à ces derniers d'accéder au présent règlement.

Art.3 : Objectif

Répertorier les indices labellisés « A la recherche du Singe d'or » afin de pouvoir démasquer le voleur du « Singe d'or ».

Art.4 : Fonctionnement du jeu

Dès le 3 avril 2024, des indices seront présents dans des commerces reconnaissables grâce aux énigmes qui seront diffusées sur les réseaux sociaux de la Ville de Mons.

Le 13 avril des indices supplémentaires seront diffusés via des stories sur l'Instagram et le Facebook de la Ville de Mons afin de connaître la position du voleur du « Singe d'or » de 13h00 à 17h00.

Tous ces indices permettront d'identifier le voleur du « Singe d'or » qui se trouvera en centre-ville le samedi 13 avril 2024 de 13h00 à 17h00.

Sera reconnu gagnant, la première personne qui démasquera notre complice et lui énoncera le code.

Le gagnant ne peut être qu'une personne individuelle et majeure.

Art.5 : Récompense

Une fois le « Singe d'or » trouvé, le vainqueur se verra remettre sa récompense (bons d'achat d'une valeur totale de 500€ sous forme de « Dragons d'or »).

Les « Dragons d'or » seront utilisables le jour même ou pourront être utilisés pendant une durée de temps définie et précisée sur lesdits « Dragons d'or ».

Les différentes modalités d'utilisation des bons lui seront exposées lors de la remise de la récompense.

Art.6 : Responsabilité

La Ville de Mons décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident durant une éventuelle participation à cette activité. Les participants engagent donc leur responsabilité personnelle lors de l'événement sur l'espace public.

Le respect du code de la route et des divers règlements communaux en vigueur reste d'application.

Les mineurs seront sous la responsabilité totale et entière de leurs parents (ou tuteurs).

Art.7 : Acceptation du règlement

Chaque participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.